

2. Déclare M. Singh nommé pour une période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1964.

1255ème séance plénière,  
6 novembre 1963.

\*  
\* \* \*

Par suite de la nomination ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront les suivants:

Membres

M. Albert F. BENDER (*Etats-Unis d'Amérique*);  
M. James GIBSON (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*);  
M. Rigoberto TORRES ASTORGA (*Chili*).

Membres suppléants

M. Brendan T. NOLAN (*Irlande*);  
M. Nathan QUAO (*Ghana*);  
M. Shilendra K. SINGH (*Inde*).

1924 (XVIII). Budget additionnel pour l'exercice 1963

L'Assemblée générale

1. Décide de réduire de 1 034 500 dollars le crédit de 93 911 050 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1963 par sa résolution 1861 A (XVII) du 20 décembre 1962, cette réduction se répartissant comme suit:

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 1861 A (XVII)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Total des crédits révisés
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<b>A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b>			
<b>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</b>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 185 300	—	1 185 300
2. Réunions et conférences spéciales	3 645 200	(702 800)	2 942 400
TOTAL DU TITRE PREMIER	4 830 500	(702 800)	4 127 700
<b>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</b>			
3. Traitements et salaires	44 487 800	(860 800)	43 627 000
4. Dépenses communes de personnel	10 195 500	(36 500)	10 159 000
5. Frais de voyage du personnel	2 024 200	—	2 024 200
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	100 000	—	100 000
TOTAL DU TITRE II	56 807 500	(897 300)	55 910 200
<b>TITRE III. — Bâtiments, matériel et charges communes</b>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux	4 272 000	—	4 272 000
8. Matériel et installations	500 000	20 000	520 000
9. Entretien, utilisation et location des locaux	3 568 200	141 100	3 709 300
10. Frais généraux	3 983 800	166 200	4 150 000
11. Imprimerie	1 483 750	(26 900)	1 456 850
TOTAL DU TITRE III	13 807 750	300 400	14 108 150
<b>TITRE IV. — Dépenses spéciales</b>			
12. Dépenses spéciales	4 845 000	(46 900)	4 798 100
TOTAL DU TITRE IV	4 845 000	(46 900)	4 798 100
<b>TITRE V. — Programmes techniques</b>			
13. Développement économique	2 135 000	(40 000)	2 095 000
14. Activités sociales	2 105 000	—	2 105 000

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 1861 A (XVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts</i>	<i>Total des crédits révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)</i>			
15. Activités dans le domaine des droits de l'homme.....	140 000	40 000	180 000
16. Administration publique .....	1 945 000	—	1 945 000
17. Contrôle des stupéfiants.....	75 000	—	75 000
TOTAL DU TITRE V	<u>6 400 000</u>	<u>—</u>	<u>6 400 000</u>
 <i>TITRE VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>			
18. Missions spéciales .....	2 453 000	178 400	2 631 400
19. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies.....	1 403 000	—	1 403 000
TOTAL DU TITRE VI	<u>3 856 000</u>	<u>178 400</u>	<u>4 034 400</u>
 <i>TITRE VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	2 450 000	133 700	2 583 700
TOTAL DU TITRE VII	<u>2 450 000</u>	<u>133 700</u>	<u>2 583 700</u>
 <i>B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</i>			
<i>TITRE VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
21. Cour internationale de Justice.....	914 300	—	914 300
TOTAL DU TITRE VIII	<u>914 300</u>	<u>—</u>	<u>914 300</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>93 911 050</u>	<u>(1 034 500)</u>	<u>92 876 550</u>

2. *Décide* que le solde non utilisé du crédit ouvert pour 1963 au titre de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (chap. 7, art. III) sera viré le 31 décembre 1963 au Fonds de construction créé aux termes de la résolution 1692 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961;

3. *Décide en outre* de réviser comme suit les prévisions de recettes pour l'exercice 1963, qu'elle a approuvées par sa résolution 1861 B (XVII) du 20 décembre 1962:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 1861 B (XVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants estimatifs révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. Contributions du personnel.....	9 101 000	(170 000)	8 931 000
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>9 101 000</u>	<u>(170 000)</u>	<u>8 931 000</u>
 <i>TITRE II. — Autres recettes</i>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.....	1 784 700	—	1 784 700
3. Recettes générales .....	1 789 300	91 000	1 880 300

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 1861 B (XVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants estimatifs révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
4. Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) .....	1 300 000	60 000	1 360 000
5. Vente des publications. ....	541 000	(30 000)	511 000
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes	731 500	(8 000)	723 500
TOTAL DU TITRE II	<u>6 146 500</u>	<u>113 000</u>	<u>6 259 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u><u>15 247 500</u></u>	<u><u>(57 000)</u></u>	<u><u>15 190 500</u></u>

*1276ème séance plénière,  
11 décembre 1963.*

**1925 (XVIII). Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>16</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>17</sup>,

*Décide* de modifier le règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, annexé à la résolution 1562 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1960, par les amendements suivants :

*Article premier*

(Pension de retraite)

Remplacer le texte actuel du paragraphe 2 par le texte suivant :

"2. Le montant de la pension de retraite est établi de la manière suivante :

"a) Si le membre de la Cour a exercé ses fonctions pendant toute la durée d'un mandat de neuf ans, le montant de sa pension annuelle est égal à la moitié du traitement annuel ;

"b) S'il a exercé ses fonctions pendant plus de neuf ans, le montant de sa pension annuelle est augmenté de 1/300 du montant payable en vertu de l'alinéa a du paragraphe 2 pour chaque mois de service supplémentaire, à condition toutefois que la pension de retraite maximum ne dépasse pas les deux tiers de son traitement annuel ;

"c) S'il a exercé ses fonctions pendant une durée inférieure à un mandat de neuf ans, le montant de sa pension de retraite est établi sur la base de la moitié de son traitement annuel selon le rapport entre le nombre de mois pendant lesquels il a exercé ses fonctions et 108."

*Article II*

(Pension d'invalidité)

Remplacer le texte actuel du paragraphe 2 par le texte suivant :

<sup>16</sup> *Ibid.*, point 58 de l'ordre du jour, document A/C.5/973.

<sup>17</sup> *Ibid.*, document A/5440.

"2. Le montant de la pension d'invalidité est calculé conformément au paragraphe 2 de l'article premier, étant entendu toutefois qu'il ne peut être inférieur au quart du traitement annuel."

*Article VIII*

(Application et date d'entrée en vigueur)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"1. Le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 1964 à toutes les personnes qui sont membres de la Cour à cette date ou qui le seront après cette date et à leurs ayants droit.

"2. Les pensions des anciens membres de la Cour qui ont cessé leurs fonctions avant le 1er janvier 1964, ou celles de leurs ayants droit, continueront d'être régies par le règlement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1562 (XV)."

*1276ème séance plénière,  
11 décembre 1963.*

**1926 (XVIII). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général à un poste devenu vacant au Comité des placements**

*L'Assemblée générale*

*Confirme* la nomination par le Secrétaire général de M. George A. Murphy comme membre du Comité des placements pour la période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1964.

*1276ème séance plénière,  
11 décembre 1963.*

\*  
\*

*Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des placements se composera des membres suivants*: M. Eugene BLACK, M. Roger DE CANDOLLE, M. R. McALLISTER LLOYD, M. George A. MURPHY, M. B. K. NEHRU et M. Jacques RUEFF.

**1927 (XVIII). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des contributions<sup>18</sup> ;

<sup>18</sup> *Ibid.*, dix-huitième session, Supplément No 10 (A/5510).